

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « 20 ans Ushuaïa TV »

Article 1. ORGANISATION

Les société(s) Organisatrice(s),

Free, Société par Actions Simplifiée, au capital de 3 441 812 euros, dont le siège social est situé au 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 938 861

Et USHUAIA TV, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros. Siège social : 1 Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt , 480 179 738 RCS Nanterre, FR83480179738.

organisent du **04/03/2025 au 18/03/2025** un jeu concours sans obligation d'achat, intitulé « Jeu-Concours Ushuaïa TV » sur le Twitter @OQEEby Free

Le jeu concours est composé d'un jeu de tirage au sort se déroulant sur <https://app-sorteos.com/> (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « **le Règlement** »).

Article 2. QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au Jeu de tirage au sort est réservée à :

Toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine

(ci-après dénommé le ou les « **Participant(s)** ») à l'exclusion des membres du personnel de la société FREE, des sociétés du groupe ILIAD et des sociétés partenaires du Jeu de tirage au sort ou apparentées, ainsi que des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs et toute autre personne résidant dans le même foyer). Toute indication d'identité fautive, erronée, incomplète entraînera l'élimination immédiate de la participation.

FREE se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant notamment l'identité, l'âge, les coordonnées postales des Participants pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification au gagnant du tirage au sort.

Article 3. COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer au Jeu de tirage au sort, le Participant doit :

- pendant la durée du jeu-concours, suivre le compte Twitter OQEE by Free, suivre le compte Ushuaïa TV, ainsi que de Retweet le tweet dédié

Une seule participation par utilisateur (même nom, même prénom, même adresse, code postal, ville, pays et numéro de téléphone) sera prise en compte sur la durée totale du Jeu. La participation est limitée à un coupon par personne.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés et au respect des bonnes mœurs).

Toute participation au Jeu non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Notamment, toute participation incomplète, illisible et/ou incompréhensible sera considérée comme nulle pour la participation au Jeu.

Article 4. LES LOTS

Les lots à gagner (ci-après dénommé les « Lots ») sont les suivants :

Un séjour de huit (8) jours (soit sept (7) nuits) pour deux (2) adultes et deux (2) enfants de moins de 16 ans dans un village vacances Capfrance au choix du gagnant valable jusqu'au 15 décembre 2025, selon disponibilités du partenaire d'une valeur de 2500 euros

Lot valable en dehors des périodes suivantes : 15 juillet – 15 août, et hors vacances de Noël et de février en France pour les séjours à la montagne.

Le séjour comprend :

- L'hébergement (huit (8) jours, sept (7) nuits) pour deux (2) adultes et deux (2) enfants de moins de 16 ans dans un village vacances Capfrance au choix du gagnant. Le gagnant devra formuler une liste de 3 choix de villages vacances ainsi que des dates de séjour. Le gagnant sera averti de la prise en compte de sa réservation sous réserve de disponibilités. Dans le cas où les villages sélectionnés par le gagnant ne seraient plus disponibles aux périodes demandées, le gagnant se verra proposer d'autres domaines ou d'autres dates en fonction des disponibilités des différents villages.

- Les sept (7) petits-déjeuners, sept (7) déjeuner hors-boissons et sept (7) dîner hors-boissons.

- Les activités non payantes du centre.

Le séjour ne comprend pas toutes les autres dépenses et notamment les suivantes, qui restent à la charge du gagnant :

- Les boissons lors des déjeuners et dîners
- Les frais de transports
- Les frais de déplacement pendant le séjour
- Les dépenses personnelles
- La taxe de séjour

Chaque Lot ne comprend que les éléments décrits ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Le Lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Le prix est personnel et ne peut être cédé. Le lot est indivisible et doit être accepté tel quel.

FREE se réserve la possibilité de remplacer à tout moment le Lot annoncé par un lot de valeur et/ou nature équivalente en cas d'indisponibilité du Lot initialement prévu sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange, une indemnisation ou un remboursement quelconque demandé par le Gagnant.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas prendre possession de tout ou partie du Lot, pour quelque raison que ce soit, il perdra le bénéfice complet dudit Lot et ne pourra prétendre à une quelconque compensation, indemnisation ou contrepartie.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera fait le 18/03/2025.

Les Gagnants seront les Participants qui seront contactés par Twitter afin d'être informé de l'attribution du Lot et de convenir des modalités de l'envoi postal des lots.

Article 6. RESPONSABILITE

FREE ne pourra être tenue responsable si, en raison des circonstances indépendantes de sa volonté, notamment en cas de fraude ou dysfonctionnement et/ou en cas de force majeure, le Jeu Concours venait à être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé par annonce de FREE, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants. Ces annonces seront considérées comme des annexes au présent Règlement.

Article 7. PUBLICITE

Le Gagnant autorise FREE, le cas échéant, à diffuser, dans le cadre du Jeu Concours, ses nom, prénom et coordonnées sur tout support pendant un délai de six mois à compter de la date de fin du Jeu de tirage au sort. Il peut refuser d'être pris en photo et s'opposer à la diffusion de son image.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de l'image du Gagnant n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

Article 8. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, FREE traite les données à caractère personnel des Participants et du Gagnant telles que leurs données d'identification (nom, prénom) ainsi que les coordonnées du Gagnant. Ces données sont utilisées pour l'exécution et la gestion du Jeu sur la base de l'exécution du présent Règlement.

Vos données sont conservées pour la durée d'exécution du Jeu en ce compris, le cas échéant, pour la durée nécessaire à la gestion du Lot attribué au Gagnant et/ou conformément à ce que la loi oblige. Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement qu'il peut exercer en justifiant de son identité et en s'adressant à FREE :

Par email : dpo@iliad.fr

Par courrier postal : Free – Informatique et Libertés 8, rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris – 75371 Paris Cedex 08

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. En France, l'autorité de contrôle est la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou sur son site internet : cnil.fr.

Article 9. REGLEMENT

Le Règlement est disponible gratuitement pendant la durée du Jeu Concours à l'adresse suivante : https://stream.oqee.net/oqee-static/listmonk/reglement_jeu_concours/ushuaiaTV.pdf

Article 10. LOI APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française.

